



Publication dans
Feuille Officielle
le 21.12.2012. Page 1383/51...

Arrêté concernant la circulation routière

(du 3 décembre 2012)

Lieu : Rue des Tunnels 38

Type d'arrêté : Arrêté sur terrains privés, parcelles nos 13000 et 14838 du cadastre de Neuchâtel

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la requête du 1^{er} novembre 2012;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

a r r ê t e :

Article premier,-

Il est interdit de parquer des véhicules sur les articles nos 13000 et 14838 du cadastre de Neuchâtel, propriété de Viteos SA, société anonyme, pour adresse, Quai Max-Petitpierre 4 à Neuchâtel (signaux 2.50 O.S.R., avec plaques complémentaires « Privé excepté Viteos SA et locataires des cases », placés au droit des places de parc existantes).

Art. 2.-

Le présent arrêté peut être consulté au poste de police, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.policeneuchatel.ch.

Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 3 décembre 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Pascal Sandoz

Le chancelier,

Rémy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, **13 DEC. 2012**

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal


Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Le Château, Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.